

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 19 décembre 2013, 20h30

Date de convocation : le 12 décembre 2013

Date d'affichage : le 12 décembre 2013

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Procurations : 0

Votes : 16

Le 19 décembre 2013, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

Etaient Présents : Jean-Louis COUTANCEAU, Alain LANCELEUR, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Cécile DENOUAL, Chantal GALATI, Marie-Claire GAUTIER, Véronique OGÉ, Annick NAVEAU, Yoann PICARD, Claude RENO, Lionel JARRIÉ, Michel MONTREUIL, Régis SAUDUBRAY, Laurent FOURMOND, Alain MARTIN.

Etaient absent, excusé : Alexandra PORCHER

Secrétaire : Jérôme FONTAINE

2013.118 - Informations diverses

Vœux du Maire : vendredi 3 janvier 2014 à 20h30 à la salle polyvalente.

Ramassage ordures ménagères et déchetterie : à partir du 1^{er} janvier 2014, le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif sera le lundi avec un ramassage une semaine sur deux des sacs jaune et bleu (cf. calendrier dans le « *Vivre à Noyen* »).

La déchetterie de Noyen sera désormais ouverte le lundi de 14h à 18h, le mardi de 9h à 12h, le mercredi de 9h à 12h, le jeudi de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

Téléthon 2013 : 6811,46€ ont été récoltés au bénéfice du téléthon.

Nouvelle intercommunalité : le conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes « Loué Brûlon Noyen » créée au 1^{er} janvier 2014 se réunira le lundi 6 janvier 2014 et aura pour objet l'élection du président et des 11 vice-présidents de la nouvelle structure.

2013.119 - Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

46 : Réfection des peintures pour l'immeuble 14 place de la République, SARL Thierry ROUSSEAU (72270 Mézeray) pour un montant de 7 461,16€ HT

47 : Réalisation de faux plafond coupe-feu 1h pour l'immeuble 14 place de la République, SARL Thierry ROUSSEAU (72270 Mézeray) pour un montant de 15 067,88€ HT

48 : Câblage de la nouvelle installation électrique pour l'immeuble 14 place de la République, SARL AES Electricité (72430 Tassé) pour un montant de 6 270,90€ HT

49 : Guirlande, Groupe LEBLANC (72027 Le Mans) pour un montant de 2 621,49€HT

50 : Jardinières, Mobil Concepts (34690 Fabrègues) pour un montant de 13 254,56€HT

51 : Bicyparc, Mobil Concepts (34690 Fabrègues) pour un montant de 2 203,80€HT

52 : Porte, regards et démolition cloisons pour l'immeuble 14 place de la République, Entreprise EMERY Régis (72430 Tassé) pour un montant de 1 410,00€ HT

53 : Scie circulaire, SAS Romet (72430 Noyen sur Sarthe) pour un montant de 195,00€ HT

54 : Porte PVC pour l'immeuble 14 place de la République, SARL POILVEZ Thierry (72430 Noyen sur Sarthe) pour un montant de 2 289,00€ HT

2013.120 - Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n°2013.45 à 2013.51. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2013.121 - Déplacement débit de tabac

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'installation de la superette « Viveco » et du débit de tabac, actuellement situés au 1 rue Alphonse Dubois, dans les locaux communaux du 14 place de la République à partir du 20 janvier 2014.

Il propose de louer à M. et Mme Moreau les locaux aux conditions suivantes :

- Locaux au rez-de-chaussée comprenant une surface commerciale de 126 m² et des réserves et sanitaires d'environ 55m², cadastrés section AC n°358 et n°359,
- bail commercial de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2014,
- loyer mensuel de 350€ TTC, avec un abattement de 50% la première année (soit un loyer de 175€ TTC/mois la première année).
- Les compteurs d'eau et d'électricité sont repris par le preneur.

Le conseil municipal approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer le bail sous la forme d'un acte sous seing privé.

2013.122 - Nouvelles dispositions relatives à la TVA - contrat affermage assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réforme du régime de TVA applicable aux contrats d'affermage au 1^{er} janvier 2014.

S'agissant des contrats en cours au 1^{er} janvier 2014, et particulièrement le contrat d'affermage avec S.T.G.S. pour la délégation du service public de l'assainissement collectif, le conseil municipal doit décider d'écarter ou non l'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage.

Deux solutions sont envisageables :

- soit il est décidé de maintenir le dispositif actuel en conservant la procédure du transfert des droits à déduction de TVA. Cette procédure permet de récupérer chaque année la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées par la commune. Dans ce cas, le budget annexe de l'assainissement ne serait pas assujéti à la TVA, et les redevances d'assainissement reversées par STGS ne seraient pas non plus assujétiées.

Si ce choix est effectué, il sera néanmoins toujours possible, avant l'échéance du contrat, d'opter ultérieurement pour une mise application de la réforme.

- soit il est décidé d'appliquer le nouveau régime. Dans ce cas, le budget annexe sera assujéti à la TVA et sera présenté en Hors Taxes. Les surtaxes communales reversées par S.T.G.S. devront donc être assujétiées à la TVA au taux normal de 20%. La TVA perçue par la commune sera alors reversée aux services fiscaux. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement seront, quant à elles, déductibles par la voie fiscale. Une immatriculation au service des impôts des entreprises (SIE) est alors nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir le dispositif actuel.

2013.123 - Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Par délibération du 29 mai 2008, le conseil municipal avait alloué cette indemnité à M. Thierry DUHAYON, receveur de la commune. Depuis le 1^{er} mars 2013, celui-ci a été remplacé par M. Patrick DAVID, trésorier de La Flèche.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à chaque changement de comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise car celle-ci est nominative.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité du concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par M. Patrick DAVID, receveur depuis le 1^{er} mars 2013, en sa qualité de conseiller financier de la commune de Noyen sur Sarthe,

Décide :

- d'allouer à M. Patrick DAVID, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,

Pour l'année 2013, la répartition de l'indemnité de conseil sera donc la suivante :

- M. Thierry DUHAYON, en fonction du 01.01.2013 au 28.02.2013: 60/360^{ème}, soit une indemnité de 95,18€,
- M. Patrick DAVID en fonction à partir du 01.03.2013 : 300/360^{ème}, soit une indemnité de 475,88€.

Le conseil municipal charge le Maire de mettre en œuvre cette décision et de signer les pièces à intervenir.

2013.124 - Emploi communal occasionnel

Afin d'encadrer au mieux les enfants déjeunant au restaurant scolaire, le conseil municipal autorise le Maire à recruter au maximum 2 agents non titulaires, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique, du 6 janvier au 4 juillet 2014.

2013.125 - Construction d'un terrain multisports

Monsieur le Maire propose la construction d'un terrain multisports sur le terrain communal cadastré AB n°160 situé à proximité de la gare.

Le conseil municipal approuve cette proposition et charge le Maire de lancer un marché à procédure adaptée.

Par ailleurs, des demandes de subventions seront faites notamment auprès du conseil général et de la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

2013.126 - Lotissement communal d'habitation

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le maître d'œuvre pour la réalisation du lotissement communal « La Paluelle ».

Douze entreprises ont répondu à la consultation lancée le 8 octobre 2013. Une offre a été rejetée car elle était incomplète.

Un examen des offres a été effectué, un premier classement a été effectué et une négociation a été engagée avec les 3 candidats les mieux classés.

Aux vues des critères établis dans le dossier de consultation des entreprises (prix, contenu de l'offre et délai d'exécution), le groupement Dewailly/Air&Géo propose la meilleure offre.

A l'issue de la négociation, M. le Maire propose de retenir l'offre du groupement formé par l'urbaniste Xavier Dewailly et le cabinet de géomètres Air&Géo pour un montant de 17 800€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et charge le Maire de signer le contrat à intervenir.

2013.127 - Questions diverses

2013.127.1 - Décision budgétaire modificative

Le conseil municipal prend la décision budgétaire modificative suivante :

Budget communal

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 : immobilisations en cours

Article 2313 : Constructions - 50 000€

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Article 2132 : Immeubles de rapport + 50 000€

2013.127.2 - Vente terrain zone d'activités « Le Tertre »

La SCI NATHALIE (entreprise ROUSSEAU) a demandé à acquérir la parcelle YL n° 130, d'une superficie de 51a26ca sur la zone d'activités « Le Tertre ».

Monsieur le Maire propose de céder ce terrain, propriété de la commune, au prix de 1,524€ H.T. le m² soit 1,823€ TTC/m².

Il précise également que conformément à la délibération n°2006.5.5.1 du 19 janvier 2006, l'acquéreur s'engage à construire un bâtiment à usage d'activité dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition.

Le conseil municipal accepte cette proposition. Il charge Maître Klein, notaire à Mézeray, de la vente et autorise le Maire à signer l'acte de vente.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra
le jeudi 30 janvier 2014 à 20h30.**